

Version	V7
Date	17/02/2016

Référence de la fiche	FCO 571	Date d'émission	18/05/2016		
Etablie par	Anaïs BERTOMIER / Laurence VIGNERON	Responsable hiérarchique	Mathieu FLEURY / Patrick LAMAUDIERE		
Date interne d'approbation	17/05/2016	Signature du responsable hiérarchique			
Communication interne	⊠ Oui ☐ Non	Responsable de la communication	☐ Demandeur ☐ Service de Pilotage du sous-traitant		
Destinataire de la communication	 ☑ Opérateurs de saisie ☐ Plate-forme Azur Almerys ☐ Plate-forme Azur CBTP ☑ Service Prestations ET Soins Hospitaliers ☐ Service Courrier ☐ Autre : Administratif ☐ Plate-forme Satel 				
Domaine	⊠ALMERYS ⊠CBTF)			
Spécialité	Optique Denta	aire 🔀 Hospi 🔲 Audio 🔲 1	iers 🛛 Soins Externes		
Objet de la consigne	Evolution de facturat	ion des actes ATU/FFM/ SE1/S	E2/SE3/SE4		
Procédure concernée	Guides de saisie Factures Hospitalisation et soins externes				
Version de la procédure		<u> </u>			
Référence de la fiche précédente	FCO-556				
Rappel de la consigne précédente Date de fin de la consigne	Depuis le 07/10/2015, les établissements publics sont autorisés à facturés les actes ATU/FFM/ SE1/SE2/SE3/SE4/APE : • Dès lors qu'un titre comporte les actes forfaitaire : ATU/FFM/ SE1/SE2/SE3/SE4/APE à 80/20 : • TOUS les autres actes facturés (CS, B, ATM, ADE,) sur le même document et à la même date des soins doivent être facturés au même taux, donc à 80/20 et avec le mode de traitement associé à l'acte principal, même si sur le titre il est noté « consultation ». Si titre avec acte ATU saisir la totalité des actes en MT10. Si titre avec actes SE1/SE2/SE3/SE4 saisir la totalité des actes en MT04 • Par contre si le titre ne contient pas ces actes forfaitaires (ATU/FFM/SE1/SE2/SE3/SE4/APE) ou que des actes ont été effectués à une date de soins différente sur la même facture (cf. exemple 4) : • Ces cas restent en facturation en soins externes normale et le taux ne change pas (70/30 ou 60/40) De ce fait il convient, à la saisie, de bien penser à modifier les taux, comme il est déjà pratiqué sur les établissements privés.				
Date de fin de la consigne précédente	A réception de cette nouvelle consigne				



Nouvelle consigne

Fiche de consigne Almerys

Version	V7
Date	17/02/2016

Depuis le 07/10/2015, les établissements publics sont autorisés à facturer les actes ATU/FFM/ SE1/SE2/SE3/SE4/APE. De ce fait, pour tous les établissements :

- Dès lors qu'un titre ou une facture comporte les actes forfaitaires : ATU/FFM/ SE1/SE2/SE3/SE4/APE à 80/20 :
 - TOUS les autres actes facturés (CS, B, ATM, ADE, ...) sur le même document et à la même date des soins doivent être facturés au même taux, donc à 80/20 et avec le mode de traitement associé à l'acte principal, même si sur le titre ou la facture il est noté « consultation ».

Si titre ou facture avec acte ATU saisir la totalité des actes en MT10.

Si titre ou facture avec actes SE1/SE2/SE3/SE4 saisir la totalité des actes en MT07.

- Par contre si le titre ou la facture ne contient pas ces actes forfaitaires (ATU/FFM/SE1/SE2/SE3/SE4/APE) ou que des actes ont été effectués à une date de soins différente sur la même facture (cf. exemple 4) :
 - Ces cas restent en facturation en soins externes normale et le taux ne change pas (70/30 ou 60/40)

De ce fait il convient, à la saisie, de bien penser à modifier les taux, comme il est déjà pratiqué sur les établissements privés.

Exemple 1 => Saisie d'une facture totalement en MT 10 avec un taux 80/20

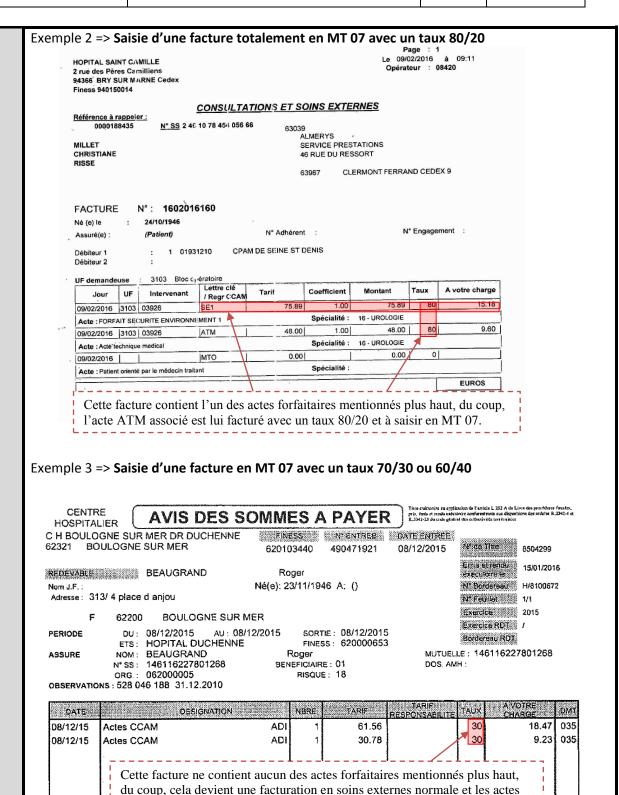
AVIS DES SOMMES A PAYER ation de l'érficie 1.252 A du livre des procédures fiscules, émis et rendu exécutoire itions des articles 1.1617-5, D.1817-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et 8.4341-4 du apde onformément aux dispositions des arti-énéral des collectivités territoriales par CH: CENTRE HOSP, GUERRY FINESS : 230780041 0098575 STALT: CENTRE HOSPITALIER GUERET FINESS : 230000820 21/01/16 SIRET: 26230960200015 Nº IDENTIFIANT TVA : FR22262309602 RENSEIGNEMENTS: TELEPHONE 05.55.51.70.06 POUR LES HOSPITALISES OU 05.55.51.70.09 POUR LES SOINS EXTERNES 10351 Nº Feisber 2015 Nº ENTREE : 001535726 Mom: VAN WALBEEK OCEANE Moto: VAN WALBEEK 18/10/2010 Advance: 7 R. DES EGLANTINES ALMERYS BUREY 27190 46 R. DU RESSORT ENTREE: 29/12/15 Mem: ADELINE NADEGE 63967 CLERMONT FERRAND CEDEX 9 PIECE: 05 ORG.: 01271008 Nº:280122722904472 RISO10 MT03 PRISE EN CHARGE LIMITEE AU 31/12/15 CONSULTATION DU 29/12/15 AU 29/12/15 RM. Debhou: 280122722904472 PEC: DATE DESIGNATION NOMBRE TARIF DE TAUX A VOTRE CHARGE V 0.00 20 25 32 291215 FORFAIT ATU DMT : 174 51 07 0 00 20 0 00 20 IMAGERIE CCAM ADI 10 21 DMT: 035 2 43 4 60 ADI 1 12 15 IMAGERIE CCAM DMT : 035 23 00 0 00 20 CONSULTATION C DMT PARCOURS DE SOINS: Cette facture contient l'un des actes forfaitaires mentionnés plus haut, du coup, les actes ADI et C associés sont eux aussi facturés en MT 10 et avec un taux 80/20.

Commentaire

s de l'exemple



Version	V7
Date	17/02/2016



sont à saisir en MT 07 au taux 70/30 (ou 60/40 selon les actes).



Version	V7
Date	17/02/2016

Exemple 4 => Saisie d'une facture avec date de soins différentes

CONSULTATION DU 20/12	/15 AU ZI	/ 12 / 15 Het.	Depitent: ∇₽ЭТ∩	45234U11/3 PEG:
DATE DESIGNATION	NOMBRE	TARIF	TARIF DE RESPONSABILITE	TAUX A VOTRE CHARGE
			HESPUNSABILITE	, , ,
201215 FORFAIT ATU	1	25 32	0.100	20 5 06
CONSULTATION	C 1	23 00	0 00	20 4 60
MAJ NUIT 20H00-0H00	MN 1	35 00	0 00	20 7 00
211215 CCAM IMAGERIE	ADI 1	49 45	0 00	30 14 83
PARCOURS DE SOINS: U	т	i		

Cette facture a un acte à une date différente de l'acte forfaitaire, il peut donc être facturé à 70/30.

Particularité pour l'acte SMU

	<u></u>							
CENTE HOSPITA	AVISION	OMMI	ES A	PAYER	Titre exécutoire en applie pris, émis et rendu exécu R.3342-23 du code généra	toire conformé	de 1, 252 A du Livre des procédures mem aux dispositions des articles R. ids serritoriales	
	OSPITALIER DE ROUBAIX	FINE	SS	N° ENTREE	DATE ENTREE	100000000000000000000000000000000000000		
59056 R0	DUBAIX CEDEX 1	59078	32421	160067197	07/01/2016	N° de	litre 1815	
MALADE	MOHAMED MZE	YC	USSAI	RAH		Emis e exécut	1 rendu 15/02/201 oire le	6
Nom J.F.:		Né(e): 1:	3/01/19	94 A: MAYOTT	E ()	N° Bot	dereau H/1	
Adresse: 49	9 RUE JEAN MOULIN APPT 20					Nº Fet	illet 1/2	
F	59100 ROUBAIX					Exerc	ce 2016	
PERIODE	DU: 07/01/2016 AU: 07/	01/2016	con.	TIE: 07/01/2016		Exerci	e RDT /	
PERIODE	ETS: HOPITAL VICTOR PRO			ss: 590801106		Border	eau RDT	
ASSURE	NOM: MOHAMED MZE		OUSS			LE: 29	4019851103495	
	N°SS: 294019851103495	BEN	IEFICIAIF		DOS. AM	Н:		
OBSERVATIO	ORG.: 019090000 DNS:MUT LMDE PAR ALMERYS C	ADTE 201	RISQU	E: 10				
		ANTE ZUI			TARIF		A VOTRE	
DATE	DESIGNATION		NBRE	TARIF	RESPONSABILITE	TAUX	CHARGE	DMT
	MTU urgence 591074430							
07/01/16	Intervention SMUR / SMUR		1	459.00		35	160.65	
07/01/16	Actes / SCANOGRAPHIE	FTN	1	99.51		20	19.90	406
07/01/16	Actes / URGENCES ADULTES	ATU	1	25.32		20	5.06	406
07/01/16	Actes / LABORATOIRE BIOLO	B (0126)	20	0.27	/	20	1,08	406
07/01/16	Actes / LABORATOIRE BIOLO	B (1127)	20	0.27		20	1.00	400

	MTU urgence 591074430					SIFICAL	
07/01/16	ntervention SMUR / SMUR	1	459.00		35	160.65	
07/01/16	Actes / SCANOGRAPHIE FTN	1	99.51		20	19.90	406
07/01/16	Actes / URGENCES ADULTES ATU	1	25.32		20	5.06	406
07/01/16	Actes / LABORATOIRE BIOLO B (0126)	20	0.27		20		406
07/01/16	Actes / LABORATOIRE BIOLO B (1127)	20	0.27		20	1.08	406
07/01/16	Actes / LABORATOIRE BIOLO B (9005)	15	0.27		20	0.81	406
07/01/16	Actes/ LABORATOIRF_RIOI dR/11041	20	L	L	_20_	167	406
07/01/16	Si un acte SMU est présent sur ce	type d	le facture cel	ui-ci reste à u	n tau	x 65/35.	406
07/01/16	Peu importe les actes qui l'accom	oagner	nt, l'acte SM	U doit TOUJ	OUR	S être saisi	406
07/01/16	à un taux 65/35 et MT07.		Í				406
07/01/16	, a.a., a main a aing arag – pilasa)	1			- 20		406
07/01/16	Actes / URGENCES ADULTES C	1	23.00		20	4.60	406
07/01/16	Actes / URGENCES ADULTES CN	1	35.00		20	7.00	406
07/01/16	Actes CCAM / SCANOGRAPHI ADI	1	30.78		20	6.16	406
							ئـــــا

Durée de validité de la fiche consigne

Jusqu'à mise à jour du Guide Hospi / SE



Version	V7
Date	17/02/2016

Destinataires sous-traitant	·		Date d'information aux équipes du sous-traitant ²	
EASYTECH	19/05/2016		19/05/2016	
Date de réception de la fiche validée par le sous-traitant				
Date d'enregistrement de la fiche dans le tableau de suivi		Par		

¹ En renseignant cette date, le sous-traitant notifie le fait qu'il a pris connaissance et compris les nouvelles directives décrites dans la présente

fiche de consigne.

² En renseignant cette date, le sous-traitant notifie le fait qu'il a transmis et expliqué les directives décrites dans la présente fiche de consigne à toutes personnes effectuant le traitement décrit et qu'il s'engage à les faire respecter.